

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2162**



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 27 février 2017, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2162 modifiant le règlement numéro 891 de la Ville de Mirabel intitulé « Concernant la régie des séances du conseil municipal, le maintien de l'ordre durant ses séances, la période de questions, et remplaçant le règlement numéro 19 « concernant les séances du conseil et leur régie interne » », afin d'abroger les dispositions réglementaires relatives à l'enregistrement des séances du conseil.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 28 février 2017

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate